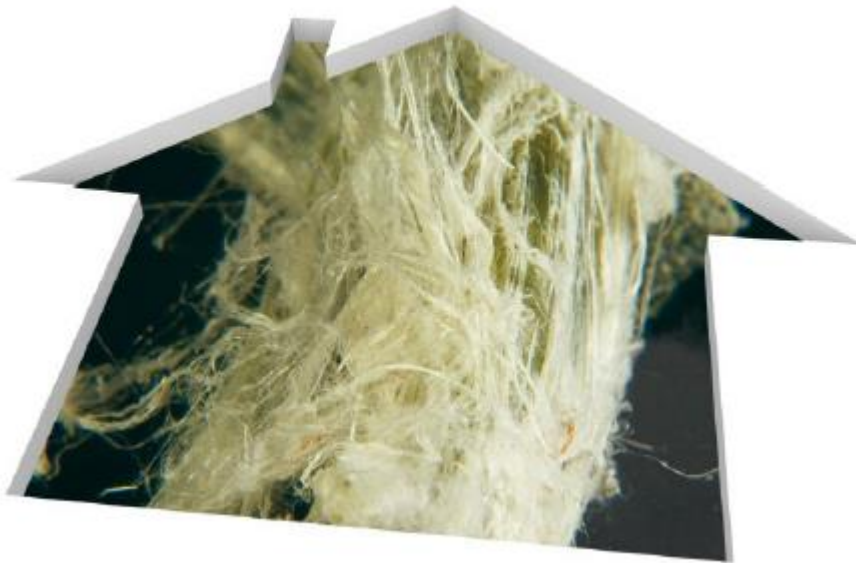


école de la construction!

fédération vaudoise des entrepreneurs

**Amiante, connaissances de base et travaux sur
des éléments fortement agglomérés**



En collaboration avec :

**HSE CONSEILS SA
DIAGNOSTIQUEUR AMIANTE ET
CENTRE DE FORMATION AU
DESAMIANTAGE RECONNU SUVA**

L'amiante, en raison de son faible coût de production et de ses caractéristiques techniques très intéressantes, a été utilisé massivement durant les années 1950 à 1980. En Suisse, il est interdit d'importer, de vendre et d'utiliser des matériaux mélangés à de l'amiante, ceci depuis 1990, car la fibre d'amiante a été officiellement reconnue comme nocive pour la santé et fortement cancérigène.

Actuellement, toute transformation ou rénovation de bâtiment qui exigerait l'élimination de composants à base d'amiante doit se faire dans un cadre légal très strict de sécurité et d'entreposage. Ces travaux doivent obligatoirement être effectués par une entreprise spécialisée et un personnel formé à cet effet.

Lors de ce cours, les apprenants recevront les instructions nécessaires pour effectuer des travaux d'assainissement sur des matériaux fortement agglomérés et des interventions de moindre importance sur des éléments faiblement agglomérés selon la directive CFST 6503. Il y sera également abordé la manière de réaliser un prélèvement ponctuel pour analyse d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante.¹

Notre partenaire, l'entreprise HSE Conseils SA, est une société reconnue en matière de formation, diagnostic des polluants du bâtiment, sécurité au travail et conseil en gestion des déchets.

¹Les participants à cette journée de formation ne seront pas des diagnostiqueurs en droit d'élaborer un rapport d'expertise amiante exhaustif reconnu par l'ASCA et ne pourront donc pas être inscrits sur la liste du FACH.

Objectif	Etre capable de repérer et identifier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ; faire la distinction entre un matériau amianté fortement et faiblement aggloméré ; connaître les dangers et les moyens de protection à utiliser.
Certification	Attestation de suivi de cours
Frais d'inscription	Entreprise cotisante CPR ¹ : CHF 280.00 Entreprise non-cotisante : CHF 330.00 <i>Sous réserve de modification</i>
	¹Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour le relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel.
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.</i>• <i>Tout cours débuté est entièrement dû.</i>• <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription.</i>• <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.</i>• <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de l'école.</i>• <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.</i>• <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable.</i>
Lieu	Ecole de la construction, 1131 Tolochenaz
Durée	Une journée / 8 périodes
Dates	Se renseigner auprès de l'école
Délai d'inscription	Se renseigner auprès de l'école
Renseignements et inscriptions	Coordonnées en bas de la page

Contenus de la formation

Thèmes abordés	Périodes
Législation L'amiante Principales utilisations Atteintes à la santé Protection de la santé EPI Dangers spécifiques chantier amiante Techniques de travail amiante fortement aggloméré et travaux de moindre importance Gestion des déchets	8